

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : A. RABEH, N. Aoustin, D. ARICHI, V. AUBAUD, F. BARONE, P. BASDEVANT, A-A. BEAUGENDRE, D. BELHOUT, M. BOTOLO, C. CHABAY (jusqu'à la délibération n° 2020-098 et retour à la délibération n° 2020-102), N. DALI-OUHARZOUNE, H. DENIAU, A. DIALLO, A. EL AMRANI, G. GIRARDON, S. GRANDGAMBE, M. LE FOLGOC, A. PERRAUD, A. PERROT, F. REBOUL, J. SAMAD, B. SAMBOU, A. THIAM, N. BAUDRY, B. CORDIN, L. DAUVERGNE, J. GOMILA, G. MALANDAIN, C. AGNE (jusqu'à la délibération n° 2020-096), A. LE HIR, J. MARY (jusqu'à la délibération 2020-099), H.DAHOUADI (à partir de la délibération 2020-092)

Absents excusés représentés :

M. BERNARD représentée par A-A. BEAUGENDRE
M. BOLZINGER représenté par G. GIRARDON
A. EBLING représentée par C. CHABAY
J. HRAIBA représenté par S. GRANDGAMBE
O. NASROU représenté par J. GOMILA
M. LARBAOUI représenté par B. CORDIN
B. RAWLINSON représentée par L. DAUVERGNE
C. AGNE représenté par G. MALANDAIN (à partir de la délibération n° 2020-097)

Absents : H. DAHOUADI (à partir de la délibération 2020-082 jusqu'à la délibération n° 2020-091)-
Mme J. MARY (à partir de la délibération n° 2020-099) – Mme C. CHABAY à partir de la délibération n° 2020-099 jusqu'à la délibération n° 2020-101).

Secrétaire : A. DIALLO

Administration : P. TRAN – M. PAGANO - G. PLACE – J. PASQUALINI – A. FEVRIER-LAMY – A. SALDICCO- C. MONNIER- N. MEGUELLATI

Le conseil municipal,

Après avoir désigné Madame Aminata DIALLO comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

ASSEMBLEES

- **Prend acte**, du relevé des décisions du Maire (n°2020-124 à 2020-147).
- **Approuve**, à l'unanimité, le PV de séance du 3 juillet 2020
- **Approuve**, à l'unanimité, le PV de séance du 10 juillet 2020
- **Approuve**, à l'unanimité, le PV de séance du 23 juillet 2020

Modification de la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignation des représentants du Conseil municipal appelés à y siéger

- **Abroge** à l'unanimité la délibération n° 2020-050 du 10 juillet 2020 arrêtant la composition du conseil d'administration Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant les représentants du Conseil municipal appelés à siéger en son sein.

Fixe à 10 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'administration ;
- 5 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire, conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Procède à la désignation par vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les candidats sont :

- Matthieu BOLZINGER
- Hélène DENIAU
- Aliénor EBLING
- Nadine BAUDRY
- Catherine CHABAY

Les résultats des votes sont :

- Nombre de bulletins : 38
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 35

Sont élus :

- Matthieu BOLZINGER
- Hélène DENIAU
- Aliénor EBLING
- Nadine BAUDRY
- Catherine CHABAY

Installation de la commission communale des impôts directs et désignation des contribuables susceptibles d'être nommés membres de la Commission communale des impôts directs par le Directeur départemental des finances publiques

- **Installe** à l'unanimité la commission communale des impôts directs

Désigne, par scrutin de liste à la proportionnelle, les 32 contribuables susceptibles d'être nommés comme membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs par le Directeur départemental des finances publiques :

Sont présentés :

Titulaires :

Stéphane DUMOUCY
Patrick LÉBOUCQ
Sarith SA
Henri POUILLOT
Mariamme CAMARA
Agnès GRUMEAUX-LEFRANCOIS
Zohra HAMADOUCHE
Henriette ABDALLAHI
Jean BARIAC
Florence BARONE
Virginie AUBAUD
Josette GOMILA
Luc DAUVERGNE
Brigitte RAWLINSON
Guy MALANDAIN
Jeanine MARY

Suppléants :

Jarina SAMAD
Ayoub EL AMRANI
Murielle BERNARD
Djamel ARICHI
Noura DALI-OUHARZOUNE
Pierre BASDEVANT
Dalale BELHOUT
Anne-Andrée BEAUGENDRE
Abdelhay FARQANE
Frédéric REBOUL
Hélène DENIAU
Benoit CORDIN
Nadine BAUDRY
Mustapha LARBAOUI
Cheikh AGNE
Annie LE HIR

Aucune autre liste n'ayant été présentée,

sont désignés :

Titulaires :

Stéphane DUMOUCY
Patrick LÉBOUCQ
Sarith SA
Henri POUILLOT

Mariamme CAMARA
Agnès GRUMEAUX-LEFRANCOIS
Zohra HAMADOUCHE
Henriette ABDALLAHI
Jean BARIAC
Florence BARONE
Virginie AUBAUD
Josette GOMILA
Luc DAUVERGNE
Brigitte RAWLINSON
Guy MALANDAIN
Jeanine MARY

Suppléants :

Jarina SAMAD
Ayoub EL AMRANI
Murielle BERNARD
Djamel ARICHI
Noura DALI-OUHARZOUNE
Pierre BASDEVANT
Dalale BELHOUT
Anne-Andrée BEAUGENDRE
Abdelhay FARQANE
Frédéric REBOUL
Hélène DENIAU
Benoit CORDIN
Nadine BAUDRY
Mustapha LARBAOUI
Cheikh AGNE
Annie LE HIR

CULTURE

Approbation d'un don de deux œuvres à la Ville par l'artiste Cyril TRICAUD

- **Approuve** à l'unanimité le don des deux œuvres « Sans écart 1 » et « Sans écart 2 » de l'artiste

Précise que les œuvres seront versées au patrimoine de la collectivité

Indique que la valeur de chaque œuvre est de 6 000 €, soit un total de 12 000 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport annuel d'activité 2018 de la société Géraud et Associés, titulaire de la délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la ville

- **Prend acte** à l'unanimité du rapport annuel d'activité 2018, de la société Géraud et Associés, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Ville.

Révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes

- **Approuve à l'unanimité** la révision de 2,59 % des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes conformément au tableau ci-dessous :

	Tarifs HT 2017		Tarifs HT 2018		Tarifs HT 2020	
	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers	Marché du centre	Marché des Merisiers
Droits de place						
<u>Commerçants abonnés</u>						
Le mètre linéaire de façade – places <u>couvertes</u>	-	3,31 €	-	3,38 €	-	3,47 €
Le mètre linéaire de façade – places <u>découvertes</u>	0,92€	2,05€	0,94€	2,10€	0,97€	2,16 €
<u>Commerçants non abonnés</u> (+35% par rapport aux commerçants abonnés) :						
Le mètre linéaire <u>couvert</u>	-	4,46 €	-	4,56 €	-	4,68 €
Le mètre linéaire <u>découvert</u>	-	2,77 €	-	2,83 €	-	2,91 €
Supplément par mètre linéaire	0,56 €		0,58 €		0,60 €	
Redevance						
<u>Redevance d'animation et de publicité</u> (par commerçant - abonné ou non - et par séance)	1,92 €	1,07 €	1,96 €	1,10 €	2,02 €	1,13 €
Montant minimal des règlements par chèque	124,16 €		126,75 €		130,04 €	

Précise que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Trappes à compter du 1^{er} octobre 2020.

Attribution de l'aide exceptionnelle au titre du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à soutenir le commerce et l'artisanat

- **Approuve à l'unanimité** l'attribution d'un financement à hauteur de 164 548 €, au titre du dispositif d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisan, à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive établie à cet effet.

Approuve la convention précisant les modalités du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces et de proximité et de l'artisanat et autorise le Maire à la signer ;

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 164 548 € ;

EDUCATION

Approbation du nouveau règlement des accueils périscolaires et de loisirs

- **Décide à l'unanimité**, d'abroger le règlement des accueils périscolaires et de loisirs adopté le 23 juillet 2020 ;

Décide d'approuver le nouveau règlement des accueils périscolaires et de loisirs

Décide que ce règlement sera appliqué au 1^{er} octobre 2020

FINANCES

Décision modificative n°2 – exercice 2020

Adopte à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions les modifications budgétaires, conformément aux tableaux, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 Charges générales	375 452,00	Chapitre 70 Produits des services	-245 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	500 000,00	Chapitre 73 Impôts	-34 988,00
Chapitre 65 Autres charges	389 548,00	Chapitre 74 Subventions	1 250 946,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	55 000,00	Chapitre 75 Autres produits	10 000,00
Chapitre 023 Virement section investissement	-275 000,00	Chapitre 77 Produits exceptionnels	64 042,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :	1 045 000,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :	1 045 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 000,00	Chapitre 13 Subventions d'investissement	275 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	-40 000,00	Chapitre 021 Virement section fonctionnement	-275 000,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	-48 000,00		
Chapitre 204 Subventions d'équipement	58 000,00		
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE :	0,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE :	0,00

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération du 6 juillet 1999 relative aux prestations d'action sociale allouées au personnel communal – Aides aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

- **Approuve à l'unanimité** la possibilité pour les agents ayant des enfants handicapés de bénéficier de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

Dit que peuvent bénéficier de cette prestation d'action sociale :

- les personnels titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, temps partiel ou temps non complet
- les agents contractuels de droit privé (assistantes maternelles)
- les personnels détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition
- les collaborateurs de cabinet

En situation de couple (agents mariés, vivant maritalement ou liés par un PACS), les aides versées aux parents au titre de leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère. Cette prestation ne peut en aucun cas être versée aux deux.

Indique que le montant mensuel de cette prestation est celui précisé chaque année par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, soit, pour l'année 2020, 165,02 €.

Mise à jour du régime des autorisations d'absences avec la réglementation en vigueur relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

- **Décide** à l'unanimité de modifier le régime des autorisations d'absences prévues par la loi au bénéfice des employés de la ville de Trappes en accordant aux agentes publiques, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux obligatoires.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Précise que ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs.

Création des emplois de direction

- **Approuve** à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions, la création d'emplois fonctionnels suivants :
 - 1 Directeur.rice Général.e des Services
 - 4 Directeur.rice.s Généraux.ales Adjoint.e.s des Services
 - 1 Directeur.rice Général.e des Services Techniques

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois,

Mise à jour du tableau des emplois de la Ville

- **Approuve** à la majorité de 28 voix pour, 0 voix contre, 11 abstentions, les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
			Directeur général délégué	Attaché	Attaché hors classe

			Directeur général adjoint	Attaché	Attaché hors classe
			Secrétaire médical	Agent social Ou Adjoint administratif	Agent social principal de 1^{ère} classe Ou Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Responsable du service courrier reprographie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Responsable du service courrier reprographie	Agent de maîtrise Ou Rédacteur	Agent de maîtrise principal Ou Rédacteur principal de 1^{ère} classe
Référent de parcours	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal de 1 ^{ère} classe	Référent de parcours	Assistant socio-éducatif Ou Educateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif principal de 1 ^{ère} classe Ou Educateur de jeunes enfants principal de 1^{ère} classe
Comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Coordinateur comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
REBC	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
Coordinateur musique classique Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Coordinateur musique classique Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale
Enseignant Temps non complet (6h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Enseignant Temps non complet (11h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe

Enseignant Temps complet (16h)	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Enseignant Temps complet (5h)	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
Directeur de la communication	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Directeur de la communication	Rédacteur principal de 2^e classe	Attaché principal 1^{ère} classe

Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.

Définition d'un projet « défense des locataires » et création d'emplois non permanents nécessaires à la réalisation du projet

- **Approuve à l'unanimité** de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, des emplois non permanents comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emplois	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023, soit 3 ans	2	Catégorie A ou B	Expert, technicien de la salubrité publique et de l'hygiène de l'habitat	Temps plein
	1	Catégorie B ou C	Chargé de la gestion administrative	Temps plein

SPORTS

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Trappes et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Mare Savin

- **Approuve à l'unanimité** la convention de partenariat annexée à la présente délibération

Autorise le Maire à signer ladite convention

Signature avec l'Etat d'une convention relative à l'installation et au raccordement de deux sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

- **Approuve** à l'unanimité la convention, relative à l'installation et au raccordement de deux sirènes étatiques au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) à signer avec l'Etat.

Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes

URBANISME

Cession du local sis 2 allée Aimé Césaire, résidence La Closerie du Parc – Modification de la délibération n°2019-196 du 17 décembre 2019

- **Approuve** à l'unanimité la modification la délibération n°2019-196 en date du 17 décembre 2019, relative à la cession du local sis 2 allée Aimé Césaire, résidence La Closerie du Parc, en ce que la présente délibération précise que ladite cession comprend celle des murs du dit local ainsi que celle des 3 emplacements de stationnement

Confirme le prix de cession des murs du local et de 3 emplacements de stationnement, sis 2 allée Aimé Césaire dans la résidence La Closerie du Parc, soit 113 000 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction.

DIRECTION GENERALE EDUCATION PARENTALITE SOLIDARITE

Don à des Organisations Non Gouvernementales en solidarité avec le Liban

- **Approuve** à l'unanimité le don de 12 000€ de la Ville de Trappes à des Organisations Non Gouvernementales réparti de la façon suivante :
 - 4000 € pour Plan International
 - 4000 € pour le Secours Populaire Français en partenariat avec l'ONG libanaise DPNA, Association pour le Développement de l'Homme et de la Nature
 - 4000 € pour le Syndicat des Marins du Liban

Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 28 septembre 2020



Le Maire,

Ali RABEH